

# **RAPPORT ARTICLE 29**

Loi Énergie-Climat Exercice 2024

## Table des matières

I.	DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AURIS GESTION EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	3
1.	Presentation resumee de la demarche generale d'AURIS GESTION sur la prise en compte de criteres environnement	TAUX,
SOCI	AUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE, ET NOTAMMENT DANS LA POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	3
2.	CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS UTILISES POUR INFORMER LES SOUSCRIPTEURS ET CLIENTS SUR LES CRITERES RELATIFS AUX OBJEC	TIFS
ESG	PRIS EN COMPTE DANS LA POLITIQUE ET LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	4
3.	LISTE DES FONDS EN VERTU DE LEUR CLASSIFICATION SFDR (ARTICLE 8 OU 9)	5
4.	ADHESIONS DE L'ENTITE (CHARTES, CODES, INITIATIVES, LABELS)	7
II.	MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ	8
1.	RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES DEDIEES A LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG	8
2.	ACTIONS MENEES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITES INTERNES DE L'ENTITE	9
III. GOL	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE UVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE	9
1.	CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	9
2.	PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA POLITIQUE DE REMUNERATION	
3.	Integration des criteres ESG dans la gouvernance de l'entite	
IV. SUR	STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI ( R SA MISE EN ŒUVRE	-
1.	PERIMETRE DES ENTREPRISES CONCERNEES PAR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT	. 12
2.	Presentation de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote	. 13
3.	BILAN	. 15
٧.	INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES	. 16
VI. REC	INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION CHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS	
VII.	STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	. 18
	. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES QUES	. 18
1.	Informations sur le processus d'identification, d'evaluation, de priorisation et de gestion des risques lies a la prise	FN
	IPTE DES CRITERES ESG, LA MANIERE DONT LES RISQUES SONT INTEGRES AU CADRE CONVENTIONNEL DE GESTION DES RISQUES DE L'EN	
	A MANIERE DONT CE PROCESSUS REPOND AUX RECOMMANDATIONS DES AUTORITES EUROPEENNES DE SURVEILLANCE DU SYSTEME	,
	OPEEN DE SURVEILLANCE FINANCIERE	18
2.	INDICATION DE LA FREQUENCE DE LA REVUE DU CADRE DE GESTION DES RISQUES	
3.	INFORMATIONS SUR LE PLAN D'ACTION VISANT A REDUIRE L'EXPOSITION DE L'ENTITE AUX PRINCIPAUX RISQUES EN MATIERE	. 23
_	IRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE QUI SONT PRIS EN COMPTE	. 23
4.	ESTIMATION QUANTITATIVE DE L'IMPACT FINANCIER DES PRINCIPAUX RISQUES ESG IDENTIFIES ET DE LA PROPORTION DES ACTIFS	
	DSES, ET L'HORIZON DE TEMPS ASSOCIE A CES IMPACTS AU NIVEAU DE L'ENTITE ET DES ACTIFS CONCERNES, COMPRENANT L'IMPACT SUR L	Α
	DRISATION DU PORTEFEUILLE	
	INDICATION DE L'EVOLUTION DES CHOIX METHODOLOGIQUES ET DES RESULTATS	

- I. DÉMARCHE GÉNÉRALE D'AURIS GESTION EN MATIERE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG
  - 1. Présentation résumée de la démarche générale d'AURIS GESTION sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

Pour l'ensemble de ses fonds, AURIS GESTION (la « **Société de Gestion** ») s'efforce de tenir compte de la capacité des dirigeants des sociétés dans lesquelles elle investit à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, AURIS GESTION veille à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

Depuis 2021, AURIS GESTION a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI).

En 2022, AURIS GESTION a obtenu le Label ISR pour l'un de ces fonds. A la suite de la publication de la V3 du label ISR, AURIS GESTION a décidé de ne pas poursuivre la labélisation du fonds AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG (date d'effet au 1er janvier 2025).

Au-delà de ses convictions et de l'aspect éthique, AURIS GESTION voit dans l'utilisation de données extra-financières une opportunité pour mieux maîtriser les risques associés à ses investissements, apportant ainsi une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. En effet, l'analyse des critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), en complément de l'analyse financière, permet de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'une entreprise et les risques financiers qui y sont associés, ce qui est cohérent avec un objectif de recherche de performance financière et de protection du capital des clients/investisseurs.

Cette vision est d'ailleurs en phase avec celle du législateur européen qui, via le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »), définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Ainsi, la philosophie d'AURIS GESTION repose sur une intégration pragmatique de l'ESG, en phase avec la recherche de performance financière. Dans ce cadre, la Société de Gestion a sélectionné deux fournisseurs reconnus dans le domaine de la donnée extra-financière et partageant cette même vision : MSCI et Spread Research. Leurs compétences complémentaires représentent selon nous un atout pour garantir la qualité ainsi que la diversité des données que nous utilisons.

Depuis 2023, et largement en 2024, AURIS GESTION a renforcé sa procédure et ses processus opérationnels de suivi des critères ESG ainsi que des indicateurs. En 2024, AURIS GESTION a décidé de mettre en avant trois indicateurs au niveau de l'ensemble de ses fonds article 8 et 9 afin d'avoir un poids plus significatif lors de l'engagement et de l'impact de l'engagement.

Document public Page 3 | 24

2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs et clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les principales communications publiées par AURIS GESTION afin d'informer ses clients/investisseurs sur les critères ESG pris en compte dans sa politique et sa stratégie d'investissement sont synthétisés ci-dessous :

Politiques internes				
Contenu	<ul> <li>Politique ESG, comprenant la politique d'exclusion et de suivi des controverses</li> <li>Politique d'engagement actionnarial et de vote</li> </ul>			
Fréquence de publication	Annuelle			
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION (www.aurisgestion.com)			

Compte-rendu sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial et de vote			
Contenu	<ul> <li>Actions menées par AURIS GESTION dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial</li> <li>Conditions dans lesquelles AURIS GESTION a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et nature des votes sur les résolutions présentées</li> </ul>		
Fréquence de publication	Annuelle		
Canal de diffusion	Site Internet d'AURIS GESTION (www.aurisgestion.com)		

Informations précontractuelles relatives aux OPC gérés par AURIS GESTION				
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu des articles 6 ou 8 du Règlement SFDR, selon la classification de l'OPC concerné.			
Fréquence de publication	Annuelle			
Canal de diffusion Site Internet d'AURIS GESTION ( <u>www.aurisgestion.com</u> )				

Reportings ESG des OPC gérés par AURIS GESTION relevant de l'article 8 du Règlement SFDR				
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu des articles 6 ou 8 du Règlement SFDR, selon la classification de l'OPC concerné.			
Fréquence de publication Annuelle				
Canal de diffusion Site Internet d'AURIS GESTION ( <u>www.aurisgestion.com</u> )				

Document public Page 4 | 24

## 3. <u>Liste des Fonds en vertu de leur classification SFDR (article 8 ou 9)</u>

Dénomination	Classification SFDR	Encours au 31/12/2024
AUDIC VALUANZ CLODAL FOUITIES ESC	8	17 201 500 00 0
AURIS X ALLIANZ GLOBAL EQUITIES ESG		17 201 506,89 €
AURIS EURO RENDEMENT	8	128 639 770,46 €
DIVERSIFIED BETA	8	82 820 629,42 €
AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG	8	17 605 574,57 €
AURIS INVESTMENT GRADE	8	50 591 162,29 €
AURIS GRAVITY US EQUITY FUND	8	30 635 291,16 €
AURIS SHORT DURATION	8	83 435 502,77 €
TEMPO	8	37 873 987,40 €
M PERFORMANCE	8	5 293 044,83 €
PERMANEO	8	4 482 517,62 €
IDAM SMALL FRANCE	8	13 185 585,07 €
IDAM SMALL EURO	8	4 445 409,71 €
HAUSSMANN PATRIMOINE CONVICTIONS	8	7 961 353,38 €
IDAM ARMONIA	8	2 422 494,12 €
TANCREDE ALLOCATION GLOBALE	8	12 660 340,12 €
GENI	8	15 895 376,31 €
INCOMON DYNAMIQUE	8	38 336 045,11 €
HAUSSMANN PATRIMOINE DYNAMIC TRENDS	8	672 448,87 €
NEO PERSPECTIVES	8	5 665 923,88 €
IDAM PHIA WORLD	8	3 724 106,53 €
EXPERTISE STRATEGIC	8	8 605 323,23 €
SYNERGIE DIVERSIFIES	8	11 841 498,31 €
SYNERGIE FLEX DYNAMIQUE	8	11 205 909,67 €
LA PATRIMONIALE OPPORTUNITES AVENIR	8	2 035 265,32 €
LA PATRIMONIALE RENDEMENT	8	7 658 780,53 €
LA PATRIMONIALE SELECTION	8	2 107 991,91 €
ELITE MONDE PROACTIF	8	6 775 909,29 €
ARF CONVICTIONS EQUILIBRE	8	3 043 435,24 €
CONVERGENCES	8	9 733 967,90 €
PACT ADDING VALUES	8	20 797 570,84 €
QUANTUM	8	7 449 546,29 €
OPERA PREMIERE SYMPHONIE	8	10 948 458,65 €
AXELIA FLEX	8	5 305 955,34 €
LA PEYROUSE FINANCE	8	4 132 471,66 €
WP GLOBAL SELECTION	8	5 500 662,54 €
ATM PATRIMOINE	8	3 317 702,48 €
EKTARA	8	10 274 782,96 €
LC EURO TUTELLE ISR	8	2 128 652,68 €
PYXIS ACTIONS MONDE	8	2 573 649,27 €
FLEXIBILIS	8	8 369 294,48 €
ALPHA MONDE OPPORTUNITES	8	4 500 637,82 €
LANCENOR EXCELLENCE	8	7 242 358,64 €
ELIGI CONVICTIONS	8	5 069 542,52 €
PFCP ALLOCATION	8	3 369 795,98 €
RENDEMENT SELECTION 2027	8	52 077 535,61 €

SYNERGIES GLOBAL CONVICTIONS	8	4 313 473,33 €
SAIL WORLD FIVE	8	6 160 182,70 €
BOURBON I	8	3 439 971,20 €
IDP EQUILIBRE PLUS	8	1 886 065,39 €
SOLSTICE SELECTION	8	43 879 692,47 €
ACTIONS PATRIMOINE	8	3 062 868,44 €
FINANCIERE DU FAY 3	8	2 271 076,66 €
CARDINALE CONVICTION	8	2 781 465,18 €
TILOS	8	7 500 771,58 €
ORIGEEN EQUILIBRE	8	1 516 714,20 €
SAGARMATHA ALPHA OPPORTUNITES	8	6 919 162,34 €
OIKOS NOMOS	8	4 401 097,09 €
INCREMENTUM	8	11 229 266,69 €
NTG APPROCHE GLOBALE	8	3 655 199,27 €
ALTITUDE DIVERSIFIE	8	1 445 688,16 €
VIAFONTIS CONVICTION	8	2 037 131,06 €
O FUND MULTI ASSET	8	592 324,20 €
MOSO AGILE BALANCED INVESTS	8	1 675 583,71 €
HIGH OPPORT PRIV EQTY 2029 A1	8	7 079 061,18 €
HIGH OPPORT PRIV EQTY 2029 A2	8	6 506 217,67 €
PRUDENTIA EQUILIBRE	8	2 690 447,18 €
PATRIMOINE PRIVE CONVICTIONS	8	4 709 410,95 €
ORIGEEN DYNAMIQUE	8	1 096 222,10 €
CIVILISATION	8	3 104 741,91 €
RENDEMENT SELECTION 2030	8	24 512 352,87 €
AJF EURO FINANCE DURABLE	8	1 473 142,56 €
AFP ACTIONS STARS	8	1 082 584,43 €
CONSTANTIA RENDEMENT	8	1 957 317,95 €
AML ACTIONS MONDE	8	589 393,81 €
CHRONICLES ALPHA STRATEGY	8	300 100,00 €
OMNIFLEX	8	1 286 749,05 €
R&C MAESTRO	8	301 343,15 €
NEO PATRIMONIAL	8	300 100,00 €
NEO AUDACE	8	300 100,00 €
TOTAL		945 671 788,14 €

Au 31 décembre 2024, les fonds article 6 représentent 39% de l'encours global, les fonds article 8 représentent 61% de l'encours global et les fonds article 9 représentent 0% de l'encours global.

Document public Page 6 | 24

## 4. Adhésions de l'entité (chartes, codes, initiatives, labels)

AURIS GESTION a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable en 2021 par la signature des **Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI)**. En devenant signataire de cette initiative, AURIS GESTION a la volonté de contribuer à l'émergence d'un système financier plus durable en intégrant au cœur de ses pratiques l'éthique, la bonne gouvernance et les dimensions environnementales et sociales. En adhérant à cette initiative, AURIS GESTION s'est engagée à respecter les 6 Principes pour l'Investissement Responsable, tels qu'ils sont rappelés ci-dessous :

1	Nous prendrons en compte les questions ESG dans nos processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.				
2	Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.				
3	Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.				
4	Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes au sein du secteur de la gestion d'actifs.				
5	Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.				
6	Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.				

Au-delà de la prise en compte de critères extra-financiers dans nos gestions (à plus ou moins forte intensité selon les fonds et mandats gérés), nous avons développé une action engagée en matière de mécénat. Nous sommes ainsi amenés à soutenir, sous forme de dons, un monde plus durable et davantage solidaire, au travers d'associations et de fondations œuvrant dans les domaines suivants :

- protection de l'enfance ;
- protection de l'environnement ;
- épanouissement par le sport ;
- lutte contre la faim :
- culture et patrimoine.

AURIS GESTION a également mis en place une politique RSE volontariste et concrète. La politique RSE d'AURIS GESTION est disponible au lien suivant : RSE | Auris Gestion

AURIS GESTION s'engage ainsi à associer dans une stratégie de long terme la performance Environnementale, Sociale et la Gouvernance (ESG) à l'ensemble de ses parties prenantes, internes (collaborateurs, dirigeants et administrateurs) et externes (clients, fournisseurs) ainsi qu'à l'ensemble de ses métiers (conseil, gestion d'actif...). Cette démarche s'articule autour de 6 engagements qui constituent les piliers de notre ambition RSE et portent nos valeurs et nos ambitions :

- engagement gouvernance;
- engagement social;
- engagement sociétal ;
- engagement environnemental;
- engagement clients.

Documentpublic

## II. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ

## 1. Ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG

### i. Principaux moyens humains

AURIS GESTION a investi des ressources dans la formation des collaborateurs en matière d'ESG. A titre d'exemple, au sein de son Pôle Asset Management, les analystes ESG, qui sont intégrés à l'Equipe de Gestion, travaillent en étroite collaboration avec les gérants de fonds et mandats afin d'intégrer les problématiques ESG dans leurs processus d'investissement. Au-delà de l'existence de référents ESG (analystes ESG), tous les gérants participent de manière permanente à la prise en compte des critères extra-financiers qui font partie inhérente du processus de gestion.

Le middle office, et notamment l'équipe en charge de la gestion du référentiel, travaille de concert avec l'équipe IT afin d'intégrer et mettre à jour les données relatives à l'ESG dans les différents systèmes d'information (PMS, outils de gestion des risques, outil de production des reportings...). L'équipe en charge de la gestion du référentiel est également en charge : (i) du contrôle et de l'intégrité de la donnée dans les différents systèmes et (ii) de la mise à disposition de ladite donnée à l'ensemble des équipes concernées par l'intégration des problématiques ESG dans les processus d'investissement et de gestion des risques.

L'Equipe de Gestion des Risques (Risk Management) contrôle, quant à elle, le respect des ratios règlementaires et contractuels relatifs aux politiques d'AURIS GESTION applicables en la matière.

Enfin, une équipe Quant Laboratory est dédiée au développement d'outils et de solutions complémentaires répondant notamment aux besoins des équipes concernées par l'intégration des problématiques ESG dans les processus d'investissement et de gestion des risques.

En 2024, cela représente 5 ETP et 6% de la masse salariale.

En sus des équipes internes, AURIS GESTION s'est entourée de différents consultants spécialisés sur les questions ESG et d' un prestataire de contrôle externalisé

#### ii. Principales sources de données ESG

MSCI ESG FUND RATINGS	Evaluation ESG des fonds
MSCI ESG RESEARCH	Scope equity et fixed income ; intégration ESG, climate solutions, suivi des controverses, etc.
SPREAD RESEARCH	Fournisseur de recherche crédit indépendant avec analyse extra-financière
URGEWALD	Identification des émetteurs opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique
TAX FOR JUSTICE NETWORK	Identification des juridictions les plus promptes à permettre aux particuliers de dissimuler leurs finances à l'abri de l'état de droit).

Document public Page 8 | 24

## 2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

- (i) Certification AMF ESG pour 4 collaborateurs.
- (ii) Formation réalisée par MSCI ESG auprès de 7 collaborateurs concernant l'utilisation de la plateforme et des outils mis à leur disposition.
  - 25 collaborateurs ont suivi une formation relative à la finance durable organisée par GENESIA FINANCE.
- (iii) Plan de formation 2023 2025 : CFA ESG pour 4 collaborateurs, 4 heures de formation portant sur l'approfondissement des concepts de la finance durable (Article 9 SFDR, impact investing, etc...) et 4 heures de formation portant sur la revue des évolutions réglementaires de la finance durable, l'explication des éventuels développements ESG des fonds et/ou d'AURIS GESTION.

Enfin, des formations ESG sur mesure adaptées à AURIS GESTION sont prévues en 2025 selon les profils des collaborateurs.

## III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE

## 1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Au 31 décembre 2024, la Direction d'AURIS GESTION était composée d'un Président, d'un Directeur Général Gestion Privée et d'un Directeur Général Asset Management.

Pour ce qui est des connaissances et des compétences relatives à l'ESG des membres de l'organe de direction d'AURIS GESTION, comme cela est précisé ci-dessous, le Directeur Général Asset Management est le référent ESG au sein du Comité de Direction d'AURIS GESTION du fait de son expérience et de ses connaissances significatives en matière d'ESG et d'ISR. Concernant les autres membres de la Direction, i.e. le Président et le Directeur Général Gestion Privée, bien qu'ils n'aient pas d'expériences significatives sur les thématiques ESG/ISR, ils restent néanmoins très intéressés par ces sujets et se documentent au quotidien afin d'enrichir leurs connaissances.

## Sébastien GRASSET, Directeur Général - Asset Management

Sébastien GRASSET a la charge du déploiement de la stratégie ESG et ISR d'AURIS GESTION. Spécialiste de l'ISR du fait de son expérience professionnelle, il dispose de solides connaissances théoriques et techniques sur les problématiques de la finance durable. En effet, M. GRASSET est l'ancien Directeur Général d'Ecofi Investissements, une société de gestion qui s'est engagée de manière proactive afin de concilier performance financière et extra-financière. Référent ESG au sein du Directoire d'AURIS GESTION, M. Grasset a pour but l'implémentation d'un référentiel de données ESG cohérent et actualisé, à la fois en multigestion et en gestion directe. Il œuvre pour le déploiement d'une culture d'entreprise relative à la durabilité, notamment pour gagner en efficacité et en cohérence dans la mise en place de cette stratégie ESG. M. GRASSET a notamment employé les moyens nécessaires pour implémenter au sein d'AURIS GESTION une stratégie ESG pertinente et proactive, en se faisant accompagner par des spécialistes de ces thématiques.

Document public Page 9 | 24

#### Marc de SAINT DENIS, Président

Marc de SAINT DENIS a acquis des connaissances sur les sujets de l'ESG et de l'ISR par diverses lectures professionnelles générales sur ces problématiques ainsi que sur les différentes manières de décliner l'ESG dans la gestion financière. M. de SAINT DENIS dispose de compétences classiques de management, lui permettant de manœuvrer la stratégie de la Société de Gestion dans un contexte règlementaire strict qui sera décliné selon les différents critères ESG retenus dans la méthodologie mise en œuvre au sein d'AURIS GESTION. Enfin, M. de Saint-Denis a acquis une expérience pratique de l'ESG à travers le partenariat qui avait été mis en place avec Ecofi Investissements pour la gestion du fonds AURIS EUROPEAN EVOLUTION SRI.

## Philippe KRIER, Directeur Général - Gestion Privée

Philippe KRIER accorde une grande importance aux sujets relatifs à l'ESG et à l'ISR. A travers ses actions régulières de sensibilisation des équipes placées sous sa responsabilité, il veille à ce que chacune et chacun dispose d'une vision éclairée des évolutions et des débats sur ces problématiques. Par ailleurs, M. KRIER a participé à la recherche de formations pour les collaborateurs du Pôle Gestion Privée d'AURIS GESTION, mais également aux travaux de mise à jour des questionnaires de recueil des préférences des clients en matière de durabilité.

Document public Page 10 | 24

AURIS GESTION a également établi une gouvernance autour de l'investissement ESG, comme indiqué cidessous :

Comité	Rôle	
Comité de direction	<ul> <li>Il valide en dernier ressort les stratégies ESG d'AURIS GESTION.</li> </ul>	
Comité Gouvernance ESG	<ul> <li>Il définit la stratégie ESG d'AURIS GESTION.</li> <li>Il met en place et maintient à jour le recueil de procédures relatives à la mise en œuvre de la stratégie ESG.</li> <li>Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie ESG.</li> <li>Il garantit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ESG et du respect des procédures liées.</li> </ul>	
Comité Controverses, Engagement et Vote (Anciennement dénommé : Comité Controverses)	<ul> <li>Il définit la politique de gestion des controverses d'AURIS GESTION.</li> <li>Il détermine la classification d'un émetteur en termes de controverses et statue sur son maintien ou non.</li> <li>Il met en place et maintient à jour le recueil de procédures relatives à la mise en œuvre de la politique de gestion des controverses.</li> <li>Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique de gestion des controverses.</li> <li>Il garantit la mise en œuvre opérationnelle de la politique de gestion des controverses et du respect des procédures liées.</li> </ul>	
Comité de gestion	<ul> <li>Il définit l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement.</li> <li>Il assure et formalise la correcte application de cette intégration à chaque niveau du processus d'investissement.</li> </ul>	
Comité de contrôle des risques	<ul> <li>Il garantit la mise en place et le suivi des contrôles des contraintes règlementaires et contractuelles relatives aux critères ESG.</li> <li>Il formalise les éventuels risques identifiés au titre de la gestion du risque de durabilité au sein de la Société de Gestion.</li> </ul>	
Comité de suivi des risques de non- conformité	<ul> <li>Il garantit la bonne application des procédures relatives à la mise en œuvre de la stratégie ESG d'AURIS GESTION par les équipes opérationnelles.</li> <li>Il formalise les contrôles de second niveau relatifs à cette mise en œuvre.</li> </ul>	
Comité de vote et d'engagement	<ul> <li>Il définit la stratégie d'engagement ainsi que la politique de vote.</li> <li>Il met en place et maintient à jour le recueil de procédures relatives à l'engagement et à la politique de vote</li> <li>Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie d'engagement et de la politique vote.</li> <li>Il garantit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'engagement et de la politique vote.</li> </ul>	

Documentpublic

## 2. Prise en compte du risque de durabilité dans la politique de rémunération

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (UNPRI), AURIS GESTION accorde de l'importance à la prise en compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'investissement. Pour AURIS GESTION, l'adoption du prisme ESG dans sa gestion contribue, en effet, à créer une valeur pérenne et à assurer une gestion des risques plus efficace.

Ainsi, les dirigeants d'AURIS GESTION se sont assurés que la politique de rémunération n'encourageait pas une prise de risques excessive en matière de durabilité et se sont engagés à informer le Comité de Rémunération de tout comportement qui, au cours d'un exercice donné, serait jugé non-conforme à la Politique ESG d'AURIS GESTION.

En 2025, AURIS GESTION étudiera la mise en place de KPI ESG spécifiques selon les profils des collaborateurs concernés par la mise en place et le suivi ESG.

## 3. Intégration des critères ESG dans la gouvernance de l'entité

En 2024, les Dirigeants d'AURIS GESTION se sont assurés que le fonctionnement ainsi que leurs décisions n'étaient pas en contradiction avec la politique ESG d'AURIS GESTION, et ce, dans le cadre de leur objectif d'assurer une gouvernance intègre et responsable.

Cf. le tableau de suivi des comités de gouvernance (point III.1). En 2025, comme précédemment évoqué, AURIS GESTION étudiera la mise en place de KPI ESG spécifiques selon les profils des collaborateurs concernés par la mise en place et le suivi ESG.

## IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

## 1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Selon les Principes pour l'investissement responsable (UNPRI), l'engagement actionnarial désigne « les interactions entre les investisseurs et les entités investies (entreprises, gouvernements, collectivités, ...) sur leurs enjeux ESG. Il vise à influencer les pratiques ESG et/ou améliorer le reporting ESG ».

La politique d'engagement actionnarial et la politique de vote s'appliquent obligatoirement pour l'ensemble des fonds article 8 et 9 SFDR afin de promouvoir l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de leur ADN et de leurs processus. En effet, nous sommes convaincus que les bonnes pratiques ESG assurent une création de valeur sur le long terme, préservant ainsi la qualité des investissements.

A travers ces instruments, nous encourageons également nos participations à renforcer la mise à disposition de données de qualité et à développer une meilleure transparence de l'information vis-à-vis de leurs consommateurs et de leurs investisseurs. Notre volonté est notamment d'établir ou de renforcer une relation de confiance entre nos émetteurs et leurs parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre stratégie d'engagement et de vote, nous avons pleinement conscience des biais sectoriels et des spécificités relatifs à nos émetteurs. Par ailleurs, ces paramètres sont systématiquement intégrés dans nos prismes d'analyse et d'actions.

Notre politique d'engagement s'applique à notre univers d'investissement, composé d'entreprises cotées et non cotées émettant des titres sur des marchés réglementés. Elle couvre l'ensemble des actifs sous gestion classifiés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR, à l'exception des fonds de notre offre de gestion. Des actions d'engagement peuvent aussi être menées au cas par cas sur des entreprises non

investies. De même, l'exercice de nos droits de vote s'applique à toutes les entreprises pour lesquelles les titres détenus en portefeuille donnent accès à un droit de vote, quel que soit leur lieu d'incorporation et notre niveau de détention du capital.

La gestion du fonds AURIS \* ALLIANZ GLOBAL EQUITIES ESG est déléguée à Allianz Global Investors Gmbh Equities sous la supervision des équipes de gestion et de Risk Management d'AURIS GESTION. Dans ce cadre, A Allianz Global Investors Gmbh Equities, déploie sa politique de vote, telle qu'elle peut être consultée ici : <a href="https://www.alliancebernstein.com/investors/fr/capabilities/sustainable-investment.htm">https://www.alliancebernstein.com/investors/fr/capabilities/sustainable-investment.htm</a>.

La gestion du fonds AURIS INVESTMENT GRADE est déléguée à SELWOOD ASSET MANAGEMENT FRANCE SAS sous la supervision des équipes d'AURIS GESTION. Dans ce cadre, SELWOOD ASSET MANAGEMENT FRANCE SAS déploie sa politique d'engagement et de vote telle que décrite au point IV.1.G de la politique ESG d'AURIS GESTION.

La gestion du fonds HIGH OPPORTUNITIES PRIVATE EQUITY 2029 est déléguée à Flexstone Partners SAS sous la supervision des équipes de gestion et de Risk Management d'AURIS GESTION. Dans ce cadre, Flexstone Partners SAS déploie sa politique de vote.

## 2. Présentation de la politique d'engagement actionnarial et de la politique de vote

## i. Politique d'engagement actionnarial

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment les articles R. 533-16 et L. 533-22 du Code Monétaire et Financier, la politique d'engagement actionnarial mise en œuvre par AURIS GESTION traite des thèmes suivants :

- le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- le dialogue avec les sociétés détenues ;
- l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- la coopération avec les autres actionnaires ;
- la communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- les abus de marché.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, l'Equipe de Gestion peut également être amenée à communiquer avec des prestataires, des fournisseurs, des ONG ou toutes autres parties prenantes afin d'obtenir une information plus complète sur une entreprise donnée et/ou un point de vue différent.

## ii. Politique de vote

Les principes fondamentaux retenus par AURIS GESTION lors de la participation aux votes sont détaillés cidessous :

Il convient de préciser qu'AURIS GESTION fait appel à ISS, un spécialiste du vote par procuration, pour exercer ses droits de vote au travers de sa politique de vote par procuration dédiée à l'investissement socialement responsable (ISR). L'externalisation de cette partie de son engagement auprès d'ISS permet à AURIS GESTION d'avoir un processus efficace en place qui couvre l'ensemble de ses participations et qui lui fournit un accès aux différentes analyses et recommandations réalisées par ISS pour alimenter ses réflexions. Par ailleurs, la politique de vote ESG inclut une méthodologie robuste en termes d'ESG qui est en phase avec les ambitions ESG d'AURIS GESTION.

AURIS GESTION vote ainsi en faveur des résolutions qui vont dans l'amélioration des engagements ESG des entreprises à la suite de l'analyse d'ISS.

La plateforme ISS Governance (https://www.issgovernance.com/) intègre automatiquement les portefeuilles transmis par les dépositaires des fonds gérés par AURIS GESTION. Sur cette base, dès qu'un événement (Assemblée Générale en particulier) intervient sur une des positions « Equity », AURIS GESTION est alerté et ISS met à sa disposition une analyse des différentes résolutions en fonction de la politique de vote de la société de gestion.

Après examen des résolutions et analyses fournies par ISS, les droits de vote sont exercés directement sur la plateforme. Le processus est totalement automatisé (du vote à la soumission de ce dernier auprès des émetteurs) pour la majorité des pays. Néanmoins, il reste possible pour AURIS GESTION de voter manuellement et de façon contraire aux recommandations émises par ISS, particulièrement dans le cadre des fonds labellisés. La plateforme met à disposition de nombreux reportings et analyses sur l'application de la présente politique de vote ainsi que sur les votes effectifs aux assemblées générales.

### Principes généraux

La politique de vote ESG d'ISS est notamment fondée sur la création de valeur « triple bottom line », c'est-àdire sur les performances économique, environnementale et sociale des organisations concernées. Ainsi, à travers l'exercice de ses droits de vote, AURIS GESTION considère non seulement les rendements économiques durables et la bonne gouvernance de ses participations, mais également leur comportement éthique et l'impact social et environnemental de leurs actions.

En ce qui concerne les questions d'importance sociale et environnementale, la politique de vote ESG d'ISS cherche à refléter un large consensus de la communauté des investisseurs socialement responsables. En effet, elle intègre notamment les philosophies d'actionnariat actif et d'investissement des principales initiatives mondialement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, la politique de vote ESG d'ISS est fondée sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise en accord avec les responsabilités envers la société dans son ensemble. Les sujets environnementaux et sociaux, tels que l'alignement de la rémunération des dirigeants avec la performance extra-financière, sont également étudiés.

Enfin, concernant les propositions d'actionnaires sur les questions ESG, la politique de vote ESG d'ISS soutient généralement les propositions favorisant les entreprises citoyennes tout en améliorant la valeur à long terme pour les parties prenantes. La promotion de la transparence de l'information est également un sujet fortement soutenu dans le cadre de cette politique. Il est cependant important de préciser que ISS base ses décisions sur l'analyse poussée de chaque proposition ainsi que la prise en compte des informations pertinentes et des circonstances spécifiques à l'organisation concernée.

#### Défaillances ESG

ISS peut recommander de voter contre ou s'abstenir de voter pour les administrateurs individuellement, dans un comité, ou potentiellement l'ensemble du conseil d'administration en raison de :

- Manquements importants en matière de gouvernance, d'intendance, de surveillance des risques y compris une mauvaise surveillance des risques en matière de questions environnementales et sociales, de changement climatique, des responsabilités fiduciaires de l'entreprise, ou l'incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
- Un manque de rapports sur la durabilité dans les documents publics et/ou sur le site internet de l'entreprise, en conjonction avec une incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques ESG;

- L'incapacité à remplacer la direction comme il se doit ; ou
- Actions flagrantes liées au service du ou des administrateur(s) au sein des conseils d'administration qui soulèvent un doute substantiel quant à sa ou ses capacité(s) à superviser efficacement la gestion et à servir les meilleurs intérêts des actionnaires de toute entreprise.

#### Responsabilité climatique

Pour les entreprises qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre (GES), par le biais de leurs activités ou de leur chaîne de valeur généralement il est possible de voter contre le président du conseil d'administration ou le(s) administrateur(s) titulaire(s) responsable(s), ou tout autre administrateur, directeur(s) responsable(s), ou personnes concernées, dans les cas où il est déterminé que l'entreprise ne prend pas les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés au changement climatique pour l'entreprise et l'économie en général.

## Propositions sociales et environnementales

AURIS GESTION vote généralement en faveur des propositions sociales et environnementales qui cherchent à promouvoir une bonne citoyenneté d'entreprise tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes.

Par exemple, AURIS GESTION vote pour les propositions d'actionnaires à caractère social et environnemental qui demandent une plus grande transparence sur des sujets tels que les droits de l'homme et du travail, la sécurité sur le lieu de travail, les pratiques environnementales et les risques liés au changement climatique, les pratiques commerciales durables, etc.

#### Concernant les Say on Climate

ISS analyse au cas par cas sur les propositions de la direction qui demandent aux actionnaires d'approuver le plan d'action pour la transition climatique de l'entreprise, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan, de l'alignement à des initiatives internationales ou à des normes de marché etc...

Les propositions d'actionnaires qui demandent à l'entreprise de publier un rapport indiquant : ses niveaux d'émissions de GES, ses objectifs de réduction et/ou son plan d'action pour la transition climatique à venir/approuvé, sont également analysés au cas par cas.

## 3. Bilan

i. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

En 2024, nous avons mené 7 engagements, couvrant les piliers Environnementaux (E), Sociaux (S) ou de Gouvernance (G). À l'instar de certains votes, plusieurs de ces engagements traitent simultanément plusieurs piliers. La répartition est la suivante :

- Accor pilier ESG : Social
- Iliad pilier ESG : Environnement, Social, Gouvernance
- Vale pilier ESG: Environnement, Social
- Philips pilier ESG : Social, Gouvernance
- Sanofi pilier ESG : Social, Gouvernance
- Air France-KLM pilier ESG : Environnement, Social
- Nestlé pilier ESG : Environnement

Réponses avec plan de remédiation / actions concrètes : 5 Retours insuffisants ou absence de plan de remédiation : 2

#### ii. Bilan de la politique de vote

En 2024, AURIS GESTION a voté à 422 assemblées générales sur les 480 possibles, soit un taux de participation de 87.92%.

Document public Page 15 | 24

## Répartition : pour / contre / abstention

Sur les 6085 propositions, AURIS GESTION a voté à 5 693 reprises (93.56%) :

- AURIS GESTION a voté POUR dans 79.36% des cas (4 518 résolutions);
- AURIS GESTION a voté CONTRE pour 19.02% des cas (1 083 résolutions);
- AURIS GESTION a voté « blanc » pour 1.42% des cas (81 résolutions);
- AURIS GESTION a voté AUTRES (accord pour une année au lieu de 3, refus de voter) pour 0.20% des cas (11 résolutions).

## Adhésion au management et à la politique de vote

- AURIS GESTION a voté en accord avec le management dans 77.87% des cas (4 433 résolutions) ;
- AURIS GESTION a voté contre le management dans 22.13% des cas (1 260);
- AURIS GESTION a voté en accord avec sa politique de vote dans 100% des cas (5 693).

#### Votes par critère ESG

- AURIS GESTION a voté POUR les résolutions concernant les critères de Gouvernance dans 79,42% des cas.
- AURIS GESTION a voté POUR les résolutions concernant les critères sur l'Environnement dans 83.33% des cas.
- AURIS GESTION a voté POUR les résolutions concernant les critères sur l'Environnement et Sociétaux dans 44,64% des cas.
- AURIS GESTION a voté POUR les résolutions concernant les critères Sociétaux dans 87,25% des cas.
- AURIS GESTION a voté POUR les résolutions concernant les critères de Gouvernance, sur l'Environnement et Sociétaux dans 33,33% des cas.
- AURIS GESTION a voté POUR les résolutions concernant les critères de Gouvernance et Sociétaux dans 20,00% des cas.
  - iii. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Il n'y a pas eu de désengagement sectoriel durant l'année 2024.

## V. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

La Taxonomie définit 6 objectifs environnementaux :

- 1. l'atténuation du changement climatique ;
- 2. l'adaptation au changement climatique ;
- 3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- 4. la transition vers une économie circulaire ;
- 5. la prévention et la réduction de la pollution ;
- 6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A fin décembre 2024, **6%** des encours totaux d'AURIS GESTION étaient exposés à des combustibles fossiles.

Cette donnée a été obtenue en retenant tous les émetteurs pour lesquels le critère ACTIVE\_FF\_SECTOR\_EXPOSURE est noté YES (source : MSCI ESG RATING). Ce critère identifie si les entreprises sont exposées aux activités liées aux combustibles fossiles, notamment l'exploration, l'extraction, l'exploitation minière, le stockage, la distribution et le commerce de pétrole et de gaz, la production et la distribution de charbon thermique, ainsi que la production, la distribution, le stockage et les réserves de charbon métallurgique.

Document public Page 16 | 24

## VI. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE PREVUS PAR L'ACCORD DE PARIS

Au 31 décembre 2024, AURIS GESTION n'avait pas encore fixé d'objectif quantitatif d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030 au vu de la maturité de sa politique climatique ainsi que de la disponibilité et de la qualité des données communiquées par les émetteurs sur cette thématique.

Par ailleurs, AURIS GESTION a considéré que les données reportées par les entreprises sur leurs émissions de gaz à effet de serre pouvaient encore être améliorées, plus particulièrement au niveau des émissions indirectes et des méthodologies utilisées pour réduire le risque de double comptage.

Cette amélioration des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre produites par les entreprises conditionne la détermination d'objectifs quantitatifs d'alignement sur l'Accord de Paris et la construction d'éventuelles stratégies climatiques. Ces éléments sont ainsi nécessaires à la construction et à la mise en place, par AURIS GESTION, d'une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris cohérente ainsi qu'à la fixation d'objectifs quantitatifs.

Dans ce cadre, AURIS GESTION a la volonté de tendre vers l'implémentation d'une stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris. En effet, la Société de Gestion s'inscrit dans une démarche de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, en excluant de sa stratégie d'investissement, du côté de sa gestion directe, toutes les entreprises impliquées directement dans le secteur du charbon ou dont la part du chiffre d'affaires se trouvant en lien avec le secteur du charbon est significative.

Ainsi, une réflexion a été engagée pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre issues des investissements d'AURIS GESTION, notamment en s'appuyant sur les fournisseurs de données qui seront utilisés pour l'exercice 2025.

A compter de 2024, trois indicateurs qu'AURIS GESTION juge pertinents (soit parce qu'ils ont un impact important sur le portefeuille, soit parce qu'ils présentent une marge d'amélioration importante) ont été intégrés à l'ensemble des gammes de fonds article 8. Pour mémoire, ces indicateurs sont :

- Empreinte Carbone / EVIC (PAI 2) pilier E;
- Ecart de rémunération (Femme/Homme) (PAI 12) pilier S ;
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13) pilier G.

Document public Page 17 | 24

## VII. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

AURIS GESTION a conscience de sa responsabilité et de celles des entreprises dans lesquelles elle investit. Cependant, au vu de la maturité de sa politique ESG, AURIS GESTION a été contrainte de différer la mise en œuvre d'une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité afin, dans un premier temps, de privilégier la refonte de sa stratégie ESG.

En 2024, AURIS GESTION s'est concentrée sur la stratégie climat avec intégration d'un indicateur climat et une politique d'engagement liée à l'indicateur concerné (Empreinte Carbone / EVIC – PAI2).

En 2025; AURIS GESTION prendra connaissance des accords de Montréal afin d'étudier à l'avenir l'intégration d'une stratégie biodiversité dans nos fonds.

## VIII. INFORMATIONS SUR LES DEMARCHES DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

- 1. Informations sur le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière
  - i. Philosophie de la politique d'exclusion

Sur la base de ses convictions éthiques, AURIS GESTION a élaboré une politique d'exclusion qui est appliquée pour ses fonds et mandats article 8 et 9 et, le cas échéant, sur les fonds et mandats article 6 (approche « best effort »). En effet, AURIS GESTION a identifié certaines catégories d'actifs qu'elle considère comme controversées et dans lesquelles elle ne souhaite pas investir afin de limiter les impacts négatifs sur la performance financière de ses produits. La présente politique d'exclusion s'inscrit dans la continuité de l'approche d'investissement responsable d'AURIS GESTION en plaçant les enjeux extrafinanciers au cœur de son processus d'exclusion.

Sur la base des recherches internes effectuées par AURIS GESTION et de sources de données externes (MSCI, Spread Research et Bloomberg, Internet, broker), la société de gestion a défini 3 types d'exclusions qui constituent un premier filtre de sélection pour tous les investissements considérés.

#### ii. Exclusions normatives

Sont exclues les entreprises qui enfreignent clairement les normes mondiales ci-dessous, c'est-à-dire les organisations impliquées dans un ou plusieurs cas controversés où il existe des allégations crédibles selon lesquelles l'entreprise ou sa direction a infligé un préjudice grave à grande échelle en violation des normes mondiales.

- Sont exclues les entreprises qui sont impliquées dans la production d'armement ou de services ou composants spécifiquement conçus pour les armements controversés tels que décrits par les conventions internationales suivantes :
  - o Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (1970)
  - o Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975)
  - o Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997)
  - o Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999)
  - o Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008)

Document public Page 18 | 24

En d'autres termes, il s'agit d'organisations qui ont un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques / chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables.

- Sont exclus les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du **Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)** qui soutiennent un ensemble de valeurs fondamentales relatives aux droits humains, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces valeurs sont portées par dix principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Sont exclus les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs des **Principes** directeurs des **Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** qui soutiennent un ensemble de valeurs relatives à l'amélioration des normes et des pratiques concernant les entreprises et les droits de l'homme ainsi qu'à la prévention du risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à l'activité commerciale.

En sus, des exclusions ci-dessus :

- A) Sont exclus les émetteurs dont le siège est basé dans un pays répondant aux critères ci-dessous :
- Les États non-coopératifs fiscalement (paradis fiscaux). Sauf mention spécifique dans le prospectus du fonds concerné, il s'agit des juridictions inscrites sur l'une et/ou l'autre des listes suivantes :
  - o la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
  - o les États dont le score d'opacité financière du classement de l'ONG Tax for Justice Network est supérieur à 65 (hors pays membres de l'UE et États-Unis). Ce classement identifie les juridictions les plus promptes à permettre aux particuliers de dissimuler leurs finances à l'abri de l'état de droit. Plus de précisions sur l'ONG Tax for Justice Network sont disponibles sur le lien suivant : <a href="https://fsi.taxjustice.net/fr/">https://fsi.taxjustice.net/fr/</a>
- **B)** A des fins de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont exclus : les émetteurs dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).
- C) Sont exclues les obligations souveraines émises par des pays et territoires :
- figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
- figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).
  - iii. Exclusions sectorielles

Sont exclues les entreprises qui sont impliquées dans les secteurs suivants :

- **A)** Casino et jeux de hasard : Pour des raisons éthiques, nous nous engageons à exclure l'ensemble des organisations dont une partie du chiffre d'affaires est issue des casinos et/ou des jeux de hasard.
- **B) Tabac**: Pour des raisons éthiques, nous nous engageons à exclure l'ensemble des organisations dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac tels que les cigares, les blunts, les cigarettes, les e-cigarettes, les inhalateurs, le tabac sans fumée, le tabac à priser, le tabac dissoluble, le tabac à mâcher, etc. Cela inclut également les entreprises qui cultivent ou traitent les feuilles de tabac brut.
- **C) Charbon** : Bien que correspondant à une part significative du mix énergétique mondial, le charbon est une source d'énergie fortement carbonée qui émet une quantité importante de gaz à effet de serre, en partie à

Document public Page 19 | 24

l'origine du réchauffement climatique. Dans l'optique de nous aligner sur notre stratégie de maîtrise des risques, nous considérons l'activité d'extraction du charbon thermique comme non viable sur le long-terme du fait de sa rentabilité économique de plus en plus incertaine, de ses impacts néfastes sur l'environnement et de sa nature, par essence, à ne pas être en ligne avec les réglementations relatives à la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'environnement. Nous souhaitons alors nous inscrire dans une démarche active en faveur de la transition vers une économie décarbonée. Ainsi, au travers de nos investissements, nous nous engageons dès à présent à exclure de nos portefeuilles toutes les entreprises opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Pour la définition et la mise à jour de notre liste de valeurs exclues, nous nous appuyons sur l'outil de désinvestissement créé par l'ONG Urgewald, la Global Coal Exit List (GCEL). Cumulant plus de 25 ans d'expérience, Urgewald est une ONG allemande de défense de l'environnement et des droits de l'homme, dont l'objectif est d'établir des normes environnementales et sociales strictes pour le secteur financier international. Plus de précisions sur l'ONG Urgewald et sa Global Coal Exit List sont disponibles sur le lien suivant : https://www.coalexit.org/about-us.

#### iv. Gestion des controverses

Chaque entreprise est confrontée à une variété de problèmes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces problèmes, qui sont par nature changeants dans le temps, peuvent impacter plus ou moins fortement et négativement la performance financière de l'organisation, affectant ainsi les valeurs présentes dans les portefeuilles des acteurs financiers. Par conséquent, des contrôles sur la qualité ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons doivent alors être réalisés régulièrement pour minimiser le risque d'être confronté à un incident ou à une controverse lié(e) aux facteurs ESG.

Dans cette optique, pour les fonds et mandats article 8 et 9 gérés par AURIS GESTION (et, le cas échéant, pour les fonds et mandats article 6 – approche « best effort »), la Société de Gestion a renforcé sa maîtrise des risques ESG à travers la définition d'une politique de suivi des controverses appliquée lors de toutes les étapes de son processus d'investissement. Cette politique implique notamment la surveillance des niveaux de gravité des controverses ESG identifiées par MSCI et Spread Research avec une procédure définie pour chacun des niveaux. Pour les controverses les plus préjudiciables, une analyse plus poussée est réalisée et des actions, telles que l'exclusion, peuvent être entreprises.

### A) Processus basé sur MSCI

MSCI attribue des flags (Red, Orange, Yellow et Green) aux différents cas de controverses auxquels une entreprise peut être confrontée. Trois critères sont pris en compte dans la méthodologie d'attribution des flags de MSCI:

- **Gravité du cas de controverse** Prise en compte de deux critères dans l'évaluation de la gravité du cas de controverse :
- o Nature de l'impact, pouvant aller de minimal à très grave :
  - Minimal : manquements à la procédure, préjudice potentiel ou violation des droits, déni potentiel d'opportunité, peu ou pas de dommages réels, etc. ;
  - Très grave : mort ou blessure grave et permanente, destruction de l'habitat, destruction des moyens de subsistance traditionnels, violations éthiques de longue durée dans plusieurs pays, etc. ;

o L'échelle de l'impact, pouvant aller de faible à extrêmement répandu :

Document public Page 20 | 24

- Faible : moins de 10 personnes, impact environnemental très localisé, violations de l'éthique ayant fait l'objet d'une enquête locale, etc. ;
- Extrêmement répandu : plus de 1 000 personnes, des espèces sauvages à l'échelle mondiale, un bassin versant ou un système fluvial entier, etc.

o Évaluation de de la gravité du cas de controverse :

	Très grave	Grave	Modéré	Minimal
Extrêmement répandu	Très grave	Très grave	Grave	Modéré
Extensif	Très grave	Grave	Modéré	Modéré
Limitée	Grave	Modéré	Mineure	Mineure
Faible	Modéré	Modéré	Mineure	Mineure

- Type du cas de controverse Le cas de controverse est le résultat de :
  - o Défaillances structurelles : un problème sous-jacent au sein de l'entreprise (une mauvaise culture ou un manque de gouvernance et de surveillances adéquates) est responsable ou a contribué à l'apparition de la controverse ;
  - o Défaillances non-structurelles : des facteurs isolés ou une malchance aléatoire plutôt qu'une mauvaise culture ou un échec de la gouvernance semblent être à l'origine de la controverse.
- Statut du cas de controverse Le cas de controverse est :
  - o En cours : l'affaire est active, avec le dernier développement connu ayant eu lieu au cours des 2 dernières années ;
  - o Conclu : l'affaire est résolue, clôturée ou retirée.

Voici la méthodologie utilisée par MSCI pour déterminer les flags attribués aux cas de controverses :



Le *Red Flag* indique qu'une entreprise est impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves. Le *Orange Flag* indique qu'une entreprise est impliquée dans une ou plusieurs controverses graves, structurelles et en cours, qui sont dues à des facteurs endogènes.

Le **Yellow Flag** indique qu'une entreprise est impliquée dans **une ou plusieurs controverses de niveau grave à modéré.** 

Le *Green Flag* indique qu'une entreprise n'est pas impliquée dans des controverses majeures.

Plus de précisions sur la méthodologie de MSCI d'identification des controverses ESG sont disponibles sur le lien suivant : MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology

En se basant sur les flags de MSCI attribués aux cas de controverses identifiés, nous avons établi notre politique de suivi des controverses qui comprend différents seuils avec des procédures définies pour chacun d'entre eux :

- Green Flag: valeur éligible;
- Yellow Flag: valeur éligible;
- Orange Flag: valeur éligible, mais avec un seuil de 25% de la NAV tagués en Orange Flag;
- Red Flag: sortie de la participation.

## B) Processus basé sur Spread Research

Spread Research détermine des niveaux de controverses par thématique : environnemental, social et de gouvernance. Cette appréciation des niveaux de controverses est réalisée par Spread Research en se basant sur des données historiques et sur un benchmark des problématiques ESG du secteur d'activité.

Spread Research attribue cinq types de notes en fonction du niveau de controverses :

- Note favorable : la note obtenue par la société est supérieure à la moyenne ESG du benchmark.
- Note *neutre* : la note obtenue par la société est supérieure ou inférieure de 10 points à la moyenne ESG du benchmark.
- Note *défavorable* : la note obtenue par la société est inférieure de plus de 10 points à la moyenne ESG du benchmark Des contrôles sont réalisés sur les niveaux de controverses qui ont obtenu des notes défavorables.

### C) Autres canaux d'identification des controverses

Des controverses peuvent aussi être identifiées par voie de presse, information via les brokers... Dans ce cas, elles sont analysées et discutées en comité, selon le processus exposé ci-dessous

## D) Suivi des échanges avec des sociétés (politique d'engagement ou étude des documents par la gestion)

Pour l'ensemble des controverses très graves identifiées (« Red flag » selon MSCI ESG Ratings, « Défavorable » selon Spread Research, ou toute autre controverse de même niveau identifiée via d'autres canaux), AURIS GESTION échange avec les sociétés émettrices afin de déterminer si les éventuelles actions menées par celles-ci permettent d'améliorer la situation relative à la ou aux controverse(s) en question.

Ces échanges sont ensuite documentés et formalisés en Comité Controverses Engagement et Vote au cours duquel AURIS GESTION valide la reconduction, la modification ou la levée de la décision concernant les controverses ouvertes.

#### v. Comité de Gestion des Controverses

En plus des listes d'exclusion et de la politique de gestion des controverses, AURIS GESTION a mis en place un Comité de Gestion des Controverses qui permet notamment d'arbitrer la suspension d'émetteurs qui ont suscité des controverses sur la base d'une analyse qualitative.

Les controverses identifiées sont présentées lors du Comité Controverses Engagement et Vote ou du Comité de Gouvernance ISR. Selon le niveau de gravité de la controverse, un comité exceptionnel ad hoc pourra être organisé.

Un suivi des controverses existantes est réalisé afin de valider la reconduction, la modification ou la levée de la décision concernant les controverses ouvertes.

A la suite de la présentation des nouvelles controverses, une décision est alors prise concernant l'émetteur lié à la controverse :

Spread Research	MSCI	Décision potentielle d'Auris gestion
Favorable	Green flag	Maintien
Neutre	Yellow flag	Maintien ou Vigilance renforcée/mise sous surveillance
	Orange Flag	Suspension ou Vigilance renforcée/mise sous surveillance
Défavorable	Red flag	Exclusion ou Suspension

### 2. Indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La revue du cadre de gestion des risques s'effectue en fonction des évolutions règlementaires ou en tant que de besoin. Celle-ci est réalisée à minima une fois par an.

3. <u>Informations sur le plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques</u> en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance qui sont pris en compte

AURIS GESTION voit dans l'utilisation de la donnée extra-financière une opportunité pour mieux maîtriser les risques associés à ses investissements, apportant ainsi une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. En effet, l'analyse des critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), en complément de l'analyse financière, permet de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'une entreprise et les risques financiers qui y sont associés, ce qui est cohérent avec son objectif de recherche de performance financière et de protection du capital des clients/investisseurs.

En 2023, la politique de gestion des risques ESG a été étendue à la gestion sous mandat au sein de nos deux pôles. En 2024, AURIS GESTION a pris des 3 indicateurs afin d'avoir une cohérence société sur la réduction de l'impact PAI. Une politique d'engagement est menée vis à vis de ces 3 indicateurs.

AURIS GESTION dispose d'un dispositif de contrôle rigoureux permettant de garantir l'application de l'ensemble des politiques relatives l'ESG ainsi que la conformité avec les textes règlementaires. Ces contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein de la Société de Gestion.

Le Service Conformité et Contrôle Interne, dans le cadre de ses fonctions de contrôle de second niveau, réalise les missions d'audit planifiées dans son plan d'action annuel visant à vérifier la pertinence des procédures ESG en vigueur ainsi que leur correcte application.

4. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille.

En 2024, AURIS GESTION s'est dotée d'un dispositif de contrôle rigoureux permettant de garantir l'application de l'ensemble des politiques relatives l'ESG ainsi que la conformité avec les textes règlementaires. Ces contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein de la Société de Gestion. Tout fournisseur de données ESG est considéré comme un Prestataire de Service Essentiel Externalisé (PSEE) auquel notre politique interne de sélection et de revue périodique s'applique de plein droit.

En outre, la cartographie des systèmes d'information doit mentionner les fournisseurs de données ESG et chaque information utilisée doit être expliquée dans une procédure ou un guide méthodologique rédigé(e) et tenu(e) à jour par les analystes gérants et validé(e) par le Comité de Gouvernance ISR.

Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés dans la présente politique. Cela implique à la fois le suivi des différents indicateurs extra-financiers propres à chaque fonds ou mandat, mais également au niveau des instruments financiers. Par ailleurs, des contrôles ex ante sont effectués en pré-trade, de manière automatisée dans le PMS de la Société de Gestion.

Et l'Equipe de Gestion des risques contrôle ex post le respect des ratios et contraintes ESG règlementaires et contractuelles. Ces contrôles sont effectués chaque jour ouvré sur l'ensemble du périmètre concerné par la présente politique. Le suivi des dépassements éventuels fait l'objet de rapports réguliers à la Direction ainsi qu'au Service Conformité et Contrôle Interne. Par ailleurs, une section spécifique sur le risque de durabilité est également intégrée au sein du comité des risques.

### 5. Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

. En 2022, AURIS GESTION a obtenu le Label ISR pour l'un de ces fonds. A la suite de la publication de la V3

du label ISR, AURIS GESTION a décidé de ne pas poursuivre la labélisation du fonds AURIS CONVICTIONS EUROPE ESG (date d'effet au 1er janvier 2025).

k\*\*